

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT EN DATE DU 10/07/2024**

Roger DIDIER, Président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- VU les dispositions du Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;
  - VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 ;
  - VU la Loi n°2000-614 du 5 juillet et du Décret d'application n°2011-569 du 29 juin 2001 ;
  - VU la Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Gap en date du 11 mai 2001 relatif à la création d'une aire d'accueil des Gens du Voyage ;
  - VU la Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Gap en date du 13 décembre 2002 relatif à l'ouverture de l'aire d'accueil des Gens du Voyage ;
  - VU la Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Gap en date du 2 février 2008 et notamment l'article 5 réglementant les modalités de fonctionnement de l'aire d'accueil ;
- CONSIDÉRANT que l'utilisation du terrain dans sa configuration actuelle présente la nécessité d'effectuer des travaux de remise en état des infrastructures indispensables à la sécurité et à l'hygiène des résidents.

**A R R E T E**

Article 1 : L'accès au terrain d'accueil dit "Terrain des Argiles" sis route de la Luye est interdit :

**DU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024 À 8H00**  
**AU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 À 12H00**

Article 2 : Les Gens du Voyage présents sur l'aire d'accueil devront impérativement quitter les lieux pour le **vendredi 13 septembre 2024 à 12h00 dernier délai.**

Article 3 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis, conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

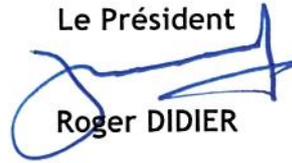
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Gap

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ à GAP, le 10/07/2024

Le Président



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :